

date 12/12/1994

N° 871
COMMISSION
TOUS LIEUX D'AFFECTATION

EMPLOIS D'ENCADREMENT INTERMEDIAIRE

MODIFICATIONS AUX I.A. N° 578 DU 05.12.1988

La Commission a adopté le 9 décembre 1994 la décision modifiant la décision du 19 juillet 1988 concernant des emplois d'encadrement intermédiaire (COM(88)PV 928).

Ces modifications concernent le point 4 "Autres promotions vers le grade A/3".

Un nouveau point 4.3 suivant est ajouté :

"4.3. Lorsque le Comité Consultatif des Nominations délibère en application du présent paragraphe, sa composition est élargie. En plus des membres énumérés au paragraphe 2, il se compose de trois membres représentant le personnel. Les membres titulaires représentant le personnel et leurs suppléants (appelés à siéger en leur absence) sont nommés par le Comité central du Personnel pour une période de deux ans, éventuellement renouvelable une fois. Ces membres doivent être de grade égal ou, de préférence, supérieur à A3."

L'actuel point 4.3 devient 4.4.